



Révocation de prélèvement

Par **camaju80**, le **05/11/2015** à **10:36**

Bonjour Madame, Monsieur,
Je souhaiterais si possible avoir un conseil relatif à la révocation de prélèvement.
En effet suite à mon dépôt de dossier de surendettement et avec l'aide de l'association Crésus, j'ai fais des révocations de prélèvements (2 cofidis et 1 banque postale) en AR, courriers envoyés le 28 octobre et reçu le 29 octobre par la banque postale avec révocation à la date du 2 novembre 2015. Je constate le 2 novembre que les prélèvements de la Société Cofidis sont apparemment bien révoqués mais celui de la Banque Postale apparait en date du 5 Novembre. Ce prélèvement correspond à ma mensualité du mois d'octobre non payé pour insuffisance de provision. Pensez-vous que la Banque postale a le droit de me prélever malgré ma révocation ? Que puis-je faire, sachant que cela me met dans une situation vraiment délicate financièrement et que je comptais quand même payer un tiers de la somme à tous mes créanciers comme me la conseillé Crésus. Je vous remercie pour votre réponse. Cordialement